



COMPTE-RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE Séance du 11 Avril 2018

Séance du 11 Avril 2018
Date de convocation : 5 Avril 2018
Membres en exercice : 37
25 présents – 31 votants

L'an deux mille dix-huit, le onze avril, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

Présents

Monsieur Jean-Paul FRANC, Président - Mesdames Joëlle CACHIA-MORENO, Katy GUYOT, Marie PASQUET, Vice-Présidentes – Messieurs André BRUNDU, Alain DUPONT, Didier LEBOIS, Jean-Louis MEIZONNET, Alain REBOUL, Guy SCHRAMM, Joël TENA, Christophe TICHET (à partir de la délibération N° 2018/04/32) Vice-Présidents – Mesdames Annick CHOPARD, Monique CHRISTOL, Marie-José DOUTRES, Laurence EMMANUELLI, Bernadette MAUMEJEAN, Elisabeth MICHALSKI Conseillères communautaires – Messieurs William AIRAL, Pierre-Philippe CARPENTIER, Jean DENAT, Nolwenn GRAU, Marc JOLIVET, André MEGIAS, Bruno PASCAL, Conseillers communautaires.

Absents ayant donné procuration

Caroline BRESCHIT a donné procuration à Marie PASQUET
Jean-Noël RIOS a donné procuration à Katy GUYOT
Rodolphe RUBIO a donné procuration à Jean DENAT
Nelly RUIZ a donné procuration à Joël TENA
Françoise TURRIBIO a donné procuration à Didier LEBOIS
Philips VELLAS a donné procuration à Joëlle CACHIA-MORENO

Absents excusés

Reine BOUVIER – Françoise DAVENEL - Arthur EDWARDS – Olivier PETRONIO – Béatrice PRUVOT

Absent

Benoît MIGLIASSO

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Madame Bernadette MAUMEJEAN a été désignée.

Le procès-verbal du Conseil de Communauté du 14 Mars 2018 est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATION N°2018/04/29

OBJET : Remplacement d'un Conseiller Communautaire au sein du Conseil de Communauté

RAPPORTEUR : Jean-Paul FRANCO

EXPOSE

Par courriel en date du 24/01/2018, la Mairie d'Aimargues informait Monsieur le Président de la démission de Monsieur Michael MANEN de ses mandats de Conseiller Municipal d'Aimargues et de Conseiller Communautaire de la Communauté de communes de Petite Camargue et ce, pour raisons personnelles.

Par courrier en date du 06/03/2018, les services Préfectoraux du Gard informaient la Mairie d'Aimargues de la modification de leur Conseil Municipal par la nomination de Monsieur Benoît MIGLIASSO en qualité de Conseiller Communautaire du fait de sa position de suivant, de même sexe, élu Conseiller Municipal sur la liste des candidats aux sièges de Conseiller Communautaire sur laquelle le démissionnaire a été élu (*Article L.273-10 du Code Electoral*).

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Electoral et notamment l'article L.273-10 ;

Vu l'avis du Bureau Communautaire en date du 28 mars 2018 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté

- de DECLARER Monsieur Benoît MIGLIASSO installé dans ses fonctions au sein du Conseil de Communauté de communes de Petite Camargue.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N°2018/04/30

OBJET : Adoption des Comptes de Gestion 2017 – Budget principal et budgets annexes

RAPPORTEUR : Joël TENA

EXPOSE

Madame l'inspectrice divisionnaire en charge des comptes de la Communauté de communes de Petite Camargue a remis, à fin d'approbation par le Conseil de Communauté, le Compte de Gestion de l'exercice 2017 pour les quatre budgets communautaires : Budget Principal, Budget annexe des Opérations Immobilières à Caractère Industriel, Budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif et Budget annexe du Port de Plaisance.

Le Compte de Gestion décrit, pour le Budget Principal et les Budgets annexes, la totalité des opérations entre l'ouverture et la clôture de l'exercice, y compris celles des classes 4 et 5 que le Comptable est seul à tenir. Il comprend également la situation de l'établissement communautaire, sous forme de bilan à l'entrée et à la clôture de l'exercice.

Il y a lieu de rapprocher les écritures de l'Ordonnateur et du Comptable et de noter que le total des opérations effectuées en 2017 dans le Compte de Gestion est conforme à celui du Compte Administratif concerné. L'approbation du Compte de Gestion représente le préalable obligatoire du vote du Compte Administratif 2017.

PROPOSITION

Vu l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'examen des Commissions « FINANCES-MUTUALISATION » en date des 27 février 2018, 7 mars 2018 et 14 mars 2018 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 28 mars 2018 ;

Il est donc proposé au Conseil de Communauté

- de DONNER ACTE au Comptable de la Communauté de communes de la présentation du Compte de Gestion 2017 pour le Budget Principal et les Budgets annexes ;
- d'APPROUVER le Compte de Gestion 2017 ;
- d'AUTORISER Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents constituant le Compte de Gestion 2017.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N°2018/04/31

OBJET : Adoption des Comptes Administratifs 2017 - Budget principal et budgets annexes

RAPPORTEUR : Joël TENA

EXPOSE

Conformément à l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, « *La présidence du Conseil, lors des séances consacrées à l'examen du Compte Administratif est confiée à un Président ad'hoc désigné par le Conseil* ».

Il est donc procédé à l'élection d'un Président de séance pour cette délibération. La candidature de Monsieur Joël TENA est proposée et adoptée à l'unanimité. Monsieur Jean-Paul FRANC se retire pour laisser la présidence à Monsieur Joël TENA pour le vote des Comptes Administratifs 2017.

Le Compte Administratif retrace l'exécution budgétaire d'un exercice.

Le Compte Administratif 2017 du **Budget Principal** détaillé dans le document comptable joint se résume par section comme suit :

	Dépenses	Recettes	Résultat 2017	Résultat reporté 2016	Résultat de clôture 2017
Investissement	1 759 650.95	2 119 974.84	360 323.89	-631 480.54	- 271 156.65
Fonctionnement	16 169 312.66	17 388 528.74	1 219 216.08	1 317 687.08	2 536 903.16
TOTAL	17 928 963.61	19 508 503.58	1 579 539.97	686 206.54	2 265 746.51

Le Compte Administratif 2017 du **Budget annexe des Opérations Immobilières à Caractère Industriel**, détaillé dans le document comptable joint se résume par section comme suit :

	Dépenses	Recettes	Résultat 2017	Résultat reporté 2016	Résultat de clôture 2017
Investissement	21 975.14	225 500.00	203 524.86	329.35	203 854.21
Fonctionnement	236 441.48	362 951.25	126 509.77	2 431.70	128 941.47
TOTAL	258 416.62	588 451.25	330 034.63	2 761.05	332 795.68

Le Compte Administratif 2017 du **Budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif**, détaillé dans le document comptable joint se résume par section comme suit :

	Dépenses	Recettes	Résultat 2017	Résultat reporté 2016	Résultat de clôture 2017
Investissement	378.78	2 176.14	1 797.36	5 433.66	7 231.02
Fonctionnement	34 968.20	40 779.60	5 811.40	9 001.18	14 812.58
TOTAL	35 346.98	42 955.74	7 608.76	14 434.84	22 043.60

Le Compte Administratif 2017 du Budget annexe du **Port de Plaisance**, détaillé dans le document comptable joint se résume par section comme suit :

	Dépenses	Recettes	Résultat 2017	Résultat reporté 2016	Résultat de clôture 2017
Investissement	615 308.82	434 790.00	-180 518.82	41 600.00	- 138 918.82
Fonctionnement	50 925.49	69 052.56	18 127.07	- 4 398.02	+ 13 729.05
TOTAL	666 234.31	503 842.56	-162 391.75	37 201.98	-125 189.77

PROPOSITION

Vu l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'examen des Commissions « FINANCES-MUTUALISATION » en date des 27 février 2018, 7 mars 2018 et 14 mars 2018 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 28 mars 2018 ;

Considérant que Monsieur Joël TENA, Vice-Président, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption des Comptes Administratifs 2017 - Budget principal et budgets annexes ;

Considérant la présentation des Comptes Administratifs 2017 - Budget principal et budgets annexes par Monsieur Joël TENA, Vice-Président ;

Considérant que Monsieur Jean-Paul FRANC, Président, s'est retiré au moment du vote ;

Il est donc proposé au Conseil de Communauté

- de DONNER ACTE de la présentation du Compte Administratif 2017 des budgets principal et annexes,

- de CONSTATER les identités de valeurs avec les indications du Compte de gestion pour les reports à nouveau, le résultat de l'exercice et le fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, les débits et les crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

- d'ARRETER les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N°2018/04/32

OBJET : Affectation du Résultat du Compte Administratif de l'exercice 2017 - Budget Principal

RAPPORTEUR : Joël TENA

EXPOSE

Après avoir pris connaissance du Résultat de clôture du Compte Administratif 2017 du Budget Principal qui fait ressortir un excédent de fonctionnement de **2 536 903.16 euros**, le Président, propose d'affecter une partie de cet excédent, soit **1 312 765.19 euros**, à la section d'investissement au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » et le solde, soit **1 224 137.97 euros**, au compte R002 « Excédent de fonctionnement reporté ».

Il est rappelé que les crédits correspondants ont été inscrits dans le cadre du Budget Primitif 2018.

PROPOSITION

Vu l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'examen des Commissions « FINANCES-MUTUALISATION » en date des 27 février 2018, 7 mars 2018 et 14 mars 2018 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 28 mars 2018 ;

Il est donc proposé au Conseil de Communauté

- D'APPROUVER l'affectation du résultat du compte administratif de l'exercice 2017 pour le budget principal comme indiqué ci-dessus.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N°2018/04/33

OBJET : Affectation du Résultat du Compte Administratif de l'exercice 2017 : Budget annexe « Service Public d'Assainissement Non Collectif » - S.P.A.N.C.

RAPPORTEUR : Joël TENA

EXPOSE

Après avoir pris connaissance du Résultat de clôture du Compte Administratif 2017 du Budget annexe du S.P.A.N.C. qui fait ressortir un excédent de fonctionnement de **14 812.58 Euros**, le Président, propose de reporter l'intégralité de cet excédent au compte R002 « Excédent de fonctionnement reporté ».

Il est rappelé que les crédits correspondants ont été inscrits dans le cadre du Budget Primitif 2018.

PROPOSITION

Vu l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'examen des Commissions « FINANCES-MUTUALISATION » en date des 27 février 2018, 7 mars 2018 et 14 mars 2018 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 28 mars 2018 ;

Il est donc proposé au Conseil de Communauté

D'APPROUVER l'affectation du résultat du compte administratif de l'exercice 2017 pour le budget annexe « Service Public d'Assainissement Non Collectif » comme indiqué ci-dessus.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N°2018/04/34

OBJET : Affectation du Résultat du Compte Administratif de l'exercice 2017 - Budget annexe « Opérations Immobilières à Caractère Industriel » - O.I.C.I.

RAPPORTEUR : Joël TENA

EXPOSE

Après avoir pris connaissance du Résultat de clôture du Compte Administratif 2017 du Budget annexe de l'O.I.C.I. qui fait ressortir un excédent de fonctionnement de **128 941.47 Euros** et un excédent d'investissement de **203 854.21 Euros**, le Président propose de reporter l'intégralité de ces excédents sur le Budget Principal respectivement au compte R002 « Excédent de fonctionnement reporté » et R001 « Excédent d'investissement reporté ».

Il est rappelé que les crédits correspondants ont été inscrits dans le cadre du Budget Primitif 2018 du Budget Principal.

Par délibération n°2018/03/21 en date du 14 mars 2018, le Conseil de Communauté a approuvé la dissolution comptable du Budget Annexe des « Opérations Immobilières à Caractère Industriel ».

PROPOSITION

Vu l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'examen des Commissions « FINANCES-MUTUALISATION » en date des 27 février 2018, 7 mars 2018 et 14 mars 2018 ;

Vu la délibération n°2018/03/21 du 14 mars 2018 relative à la dissolution comptable du Budget Annexe des « Opérations Immobilières à Caractère Industriel » ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 28 mars 2018 ;

Il est donc proposé au Conseil de Communauté

- D'APPROUVER l'affectation du résultat du compte administratif de l'exercice 2017 pour le budget annexe « Opérations Immobilières à Caractère Industriel » comme indiqué ci-dessus.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N°2018/04/35

OBJET : Affectation du Résultat du Compte Administratif de l'exercice 2017 - Budget annexe « Port de Plaisance »

RAPPORTEUR : Joël TENA

EXPOSE

Après avoir pris connaissance du Résultat de clôture du Compte Administratif 2017 du Budget annexe du Port de Plaisance qui fait ressortir un excédent de fonctionnement de **13 729.05 Euros**, le Président, propose de reporter l'intégralité de cet excédent au compte R002 « Excédent de fonctionnement reporté ».

Il est rappelé que les crédits correspondants ont été obligatoirement inscrits dans le cadre du Budget Primitif 2018.

PROPOSITION

Vu l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'examen des Commissions « FINANCES-MUTUALISATION » en date des 27 février 2018, 7 mars 2018 et 14 mars 2018 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 28 mars 2018 ;

Il est donc proposé au Conseil de Communauté

- D'APPROUVER l'affectation du résultat du compte administratif de l'exercice 2017 pour le budget annexe « Port de Plaisance » comme indiqué ci-dessus.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N°2018/04/36

OBJET : Fixation du taux de taxe d'enlèvement des Ordures Ménagères pour 2018

RAPPORTEUR : Joël TENA

EXPOSE

L'Assemblée communautaire est appelée à délibérer sur la fixation du taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères, régime fiscal adopté par la Communauté de Communes en 2002.

PROPOSITION

Vu les articles 1520 à 1526 du Code Général des Impôts autorisant les communes à instituer une taxe d'enlèvement des ordures ménagères ;

Vu l'article 1636 B sexies modifié du Code Général des Impôts donnant compétence aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre pour fixer le taux de cette imposition ;

Vu les articles 1609 quater modifié et 1639 A bis du Code Général des Impôts déterminant les modalités de ce vote par les assemblées locales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N°2002/10/89 du 14 octobre 2002 décidant la Perception, au profit de la Communauté de communes, à compter du 1er janvier 2003, de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères prévue par le Code Général des Impôts ;

Vu la délibération N°2002/10/90 du 14 octobre 2002 instituant des zones de perception de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ;

Vu la délibération N°2018/03/17 du Conseil de Communauté du 14 mars 2018 prenant acte du débat sur les orientations budgétaires 2018 de la Communauté de communes ;

Vu l'avis unanime des Commissions « FINANCES-MUTUALISATION » en date des 27 février 2018, 7 mars 2018 et 14 mars 2018 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 28 mars 2018 ;

Considérant la volonté des élus de ne pas accroître la pression fiscale sur les ménages ;

Il est donc proposé au Conseil de Communauté

- de MAINTENIR le taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères à **13.90 %**, pour l'année 2018.

A titre prévisionnel, le produit estimé, inscrit au Budget Primitif 2018 au Compte 7331, est de **3 336 000.00 €**.

Ce taux sera porté sur l'état de notification adressé à la Communauté de Communes par le Préfet du Département du Gard.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

OBJET : Fixation du taux de Taxe d'Habitation pour 2018

RAPPORTEUR : Joël TENA

EXPOSE

Monsieur le Président rappelle que la Loi de finances pour 2010 a transféré aux Établissement public de coopération intercommunale (E.P.C.I.) à fiscalité propre, la part de Taxe d'Habitation qui revenait jusqu'alors aux départements et qu'il convient, dans ce cadre, de délibérer annuellement sur le taux applicable.

Ainsi, le Conseil de Communauté a-t-il délibéré un taux identique de **10,45 %** depuis 2011.

Aucun événement intervenu depuis n'étant de nature à remettre en cause ce principe, il est proposé au Conseil de Communauté de confirmer cette orientation.

PROPOSITION

Vu l'article 1636 B sexies modifié du Code Général des Impôts donnant compétence aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre pour fixer le taux de cette imposition ;

Vu les articles 1609 quater modifié et 1639 A bis du Code Général des Impôts déterminant les modalités de ce vote par les assemblées locales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N°2018/03/17 du Conseil de Communauté du 14 mars 2018 prenant acte du débat sur les orientations budgétaires 2018 de la Communauté de communes ;

Vu l'avis unanime des Commissions « FINANCES-MUTUALISATION » en date des 27 février 2018, 7 mars 2018 et 14 mars 2018 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 28 mars 2018 ;

Considérant la volonté des élus de ne pas accroître la pression fiscale sur les ménages ;

Il est donc proposé au Conseil de Communauté

- de MAINTENIR le taux de la taxe d'habitation à **10,45 %** pour l'année 2018.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N°2018/04/38

OBJET : Fixation du taux de Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties pour 2018

RAPPORTEUR : Joël TENA

EXPOSE

Monsieur le Président rappelle que, suite à la réforme de la fiscalité initiée par la Loi de Finances pour 2010 qui a supprimé la taxe professionnelle, il convient de se positionner annuellement sur le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Le Conseil de Communauté délibère un taux de **3,38 %** identique depuis 2011.

Aucun événement intervenu depuis n'étant de nature à remettre en cause ce principe, il est proposé au Conseil de Communauté de confirmer cette orientation.

PROPOSITION

Vu l'article 1636 B sexies modifié du Code Général des Impôts donnant compétence aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre pour fixer le taux de cette imposition ;

Vu les articles 1609 quater modifié et 1639 A bis du Code Général des Impôts déterminant les modalités de ce vote par les assemblées locales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N°2018/03/17 du Conseil de Communauté du 14 mars 2018 prenant acte du débat sur les orientations budgétaires 2018 de la Communauté de communes ;

Vu l'avis unanime des Commissions « FINANCES-MUTUALISATION » en date des 27 février 2018, 7 mars 2018 et 14 mars 2018 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 28 mars 2018 ;

Considérant la volonté des élus de ne pas accroître la pression fiscale sur les ménages ;

Il est donc proposé au Conseil de Communauté

- de MAINTENIR le taux de Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties pour l'année 2018 à **3,38 %**.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N°2018/04/39

OBJET : Fixation du taux de la Taxe Foncière sur les propriétés bâties pour 2018

RAPPORTEUR : Joël TENA

EXPOSE

Suite à la réforme de la fiscalité initiée par la Loi de Finances pour 2010 qui a supprimé la taxe professionnelle, il convient de se positionner sur le taux de la Taxe Foncière sur les propriétés bâties pour l'année 2018.

PROPOSITION

Vu l'article 1636 B sexies modifié du Code Général des Impôts donnant compétence aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre pour fixer le taux de cette imposition ;

Vu les articles 1609 quater modifié et 1639 A bis du Code Général des Impôts déterminant les modalités de ce vote par les assemblées locales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N°2018/03/17 du Conseil de Communauté du 14 mars 2018 prenant acte du débat sur les orientations budgétaires 2018 de la Communauté de communes ;

Vu l'avis unanime des Commissions « FINANCES-MUTUALISATION » en date des 27 février 2018, 7 mars 2018 et 14 mars 2018 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 28 mars 2018 ;

Considérant la volonté des élus de ne pas accroître la pression fiscale sur les ménages ;

Il est donc proposé au Conseil de Communauté

- DE FIXER, pour l'année 2018, le taux de la Taxe Foncière sur les propriétés bâties à **0,00 %**.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N°2018/04/40

OBJET : Fixation du taux de la Cotisation Foncière des Entreprises pour 2018

RAPPORTEUR : Joël TENA

EXPOSE

Monsieur le Président rappelle que la suppression de la taxe professionnelle et son remplacement par un nouveau panier de recettes a entraîné une recomposition de la répartition de la fiscalité directe locale entre les différents niveaux de collectivités.

Dans ce cadre, la Communauté de communes de Petite Camargue a dû adopter un taux de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) résultant de l'agrégation des anciens taux corrigés de taxe professionnelle régionaux, départementaux et intercommunaux.

Ainsi, le Conseil de Communauté a-t-il délibéré un taux de **31,68 %** identique depuis 2011.

PROPOSITION

Vu l'article 1636 B sexies modifié du Code Général des Impôts donnant compétence aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre pour fixer le taux de cette imposition ;

Vu les articles 1609 quater modifié et 1639 A bis du Code Général des Impôts déterminant les modalités de ce vote par les assemblées locales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N°2018/03/17 du Conseil de Communauté du 14 mars 2018 prenant acte du débat sur les orientations budgétaires 2018 de la Communauté de communes ;

Vu l'avis unanime des Commissions « FINANCES-MUTUALISATION » en date des 27 février 2018, 7 mars 2018 et 14 mars 2018 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 28 mars 2018 ;

Considérant la volonté des élus de ne pas accroître la pression fiscale sur les ménages ;

Il est donc proposé au Conseil de Communauté

- de MAINTENIR le taux de Cotisation Foncière des Entreprises à **31,68 %** pour l'année 2018.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N°2018/04/41

OBJET : Versement d'une subvention de fonctionnement d'équilibre au Budget annexe du Port de Plaisance de Gallician

RAPPORTEUR : Joël TENA

EXPOSE

La Communauté de communes de Petite Camargue assure l'exploitation du Port fluvial de Gallician dans le cadre d'une concession des Voies Navigables de France. Les activités purement portuaires, s'agissant d'un service public à caractère industriel et commercial, sont retracées dans un Budget annexe.

Selon l'article L 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les budgets des Services Publics Industriels et Commerciaux (S.P.I.C.) doivent être équilibrés à l'aide des seules recettes propres au budget. Dans le cas du Budget annexe du Port de Plaisance, il s'agit en particulier des encaissements portuaires.

Cependant, l'article L 2224-2 prévoit quelques dérogations. Le Conseil de Communauté peut décider une prise en charge des dépenses du S.P.I.C. dans son budget général notamment « *lorsque le fonctionnement du service exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard du nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs* ».

Le Budget Primitif 2018 de la Communauté de communes doit intégrer :

- en dépense de fonctionnement, au compte budgétaire 67441, une subvention d'équilibre au profit du Budget Annexe (B.A.) du Port de Plaisance d'un montant de 40 620.34 Euros (en recettes de fonctionnement sur le BA au compte 774).

PROPOSITION

Vu les articles L.2224-1 et L.2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis unanime des Commissions « FINANCES-MUTUALISATION » en date des 27 février 2018, 7 mars 2018 et 14 mars 2018 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 28 mars 2018 ;

Il est donc proposé au Conseil de Communauté

- d'APPROUVER le versement d'une subvention de fonctionnement d'équilibre d'un montant de 40 620.34 €, au Budget annexe du Port de Plaisance.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N°2018/04/42

OBJET : Approbation du budget 2018 de l'E.P.I.C. Communautaire « Office de Tourisme de Vauvert et de Petite Camargue » - Versement d'une subvention d'investissement et de fonctionnement

RAPPORTEUR : Joël TENA

EXPOSE

Par délibération N° 2016/09/82 du 28 septembre 2016, le Conseil de Communauté adoptait le principe de création au 1^{er} janvier 2017 d'un Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC) se substituant à l'Office de Tourisme de Vauvert et de Petite Camargue.

Chaque année, la Communauté de communes versait à l'Office de Tourisme une subvention de fonctionnement.

En conséquence, il est demandé à l'assemblée communautaire de bien vouloir reconduire le versement de cette subvention en y ajoutant une subvention d'investissement (pour financer la signalétique en vue de la valorisation notamment du Chemin de St Jacques de Compostelle et du circuit des abbayes de Franquevaux).

Le Budget Primitif 2018 de la Communauté de communes doit intégrer :

- en dépenses d'investissement, au compte budgétaire 204182, une subvention au profit de l'EPIC d'un montant de 44 708.00 Euros,
- en dépenses de fonctionnement, au compte budgétaire 65737, une subvention au profit de l'EPIC d'un montant de 206 692.00 Euros.

Au préalable, conformément à l'article R 133-15 du Code du tourisme et à l'article 12 des statuts de l'EPIC « *Le budget et les comptes sont soumis, après délibération du Comité de Direction, à l'approbation du Conseil de Communauté. Si le Conseil de Communauté, saisi à fin d'approbation, n'a pas fait connaître sa décision dans un délai de trente jours, le budget est considéré comme approuvé* ».

PROPOSITION

Vu les articles L.2224-1 et L.2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le budget 2018 de l'E.P.I.C. voté par le Comité de Direction lors de sa séance du 27 mars 2018,

Vu l'avis unanime des Commissions « FINANCES-MUTUALISATION » en date des 27 février 2018, 7 mars 2018 et 14 mars 2018 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 28 mars 2018 ;

Il est donc proposé au Conseil de Communauté

- d'APPROUVER le budget 2018 de l'E.P.I.C. - Office de Tourisme de Vauvert et de Petite Camargue,

- d'APPROUVER le versement d'une subvention d'investissement d'un montant de 44 708.00 € et d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 206 692.00 € à l'E.P.I.C. - Office de Tourisme de Vauvert et de Petite Camargue.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N°2018/04/43

OBJET : Budget Primitif 2018 – Budget Principal et annexes

RAPPORTEUR : Joël TENA

EXPOSE

Le Budget Primitif principal 2018 qui est soumis à l'approbation du Conseil s'équilibre comme suit :

BUDGET PRIMITIF	Dépenses	Recettes
Investissement	5 082 497.00 €	5 082 497.00 €
Fonctionnement	18 834 677.00 €	18 834 677.00 €
TOTAL	23 917 174.00 €	23 917 174.00 €

Le Budget annexe 2018 du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), soumis à l'approbation du Conseil s'équilibre comme suit :

BUDGET PRIMITIF	Dépenses	Recettes
Investissement	9 206.82 €	9 206.82 €
Fonctionnement	47 326.00 €	47 326.00 €
TOTAL	56 532.82 €	56 532.82 €

Le Budget annexe 2018 du Port de Plaisance soumis à l'approbation du Conseil s'équilibre comme suit :

BUDGET PRIMITIF	Dépenses	Recettes
Investissement	209 868.39 €	209 868.39 €
Fonctionnement	131 578.39 €	131 578.39 €
TOTAL	341 446.78 €	341 446.78 €

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N°2018/03/17 du Conseil de Communauté du 14 mars 2018 prenant acte du débat sur les orientations budgétaires 2018 de la Communauté de communes ;

Vu l'avis unanime des Commissions « FINANCES-MUTUALISATION » en date des 27 février 2018, 7 mars 2018 et 14 mars 2018 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 28 mars 2018 ;

Il est donc proposé au Conseil de Communauté

- 1) d'**APPROUVER** le Budget Primitif du Budget Principal 2018 tel qu'il figure ci-joint ;
- 2) d'**APPROUVER** le Budget Primitif du Budget annexe 2018 du Service Public d'Assainissement Non Collectif ;
- 3) d'**APPROUVER** le Budget Primitif du Budget annexe 2018 du Port de Plaisance.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N°2018/04/44

OBJET : Budget Primitif 2018 – Attribution de subventions de fonctionnement

RAPPORTEUR : Joël TENA

EXPOSE

Le Conseil de Communauté a approuvé le Budget Primitif 2018 et notamment, en dépenses à la section de fonctionnement, chapitre 65, article 6574 relatif aux subventions de fonctionnement versées aux associations et autres personnes de droit privé, un montant de 255 500.00 Euros

(11 500.00 Euros versés à Initiative Gard, 19 000.00 Euros au Syndicat des Nappes de la Vistrenque et des Costières, 30 000.00 Euros au Syndicat Mixte Départemental, 7 000.00 Euros versés à l'Association Syndicale Autorisée du Canal de Capette, 20 000.00 Euros versés à l'Association Syndicale Autorisée des Marais de La Souteyranne et 168 000.00 Euros au SYMADREM).

PROPOSITION

Vu l'ordonnance N° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales ;

Vu l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, précisant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ;

Vu l'avis unanime des Commissions « FINANCES-MUTUALISATION » en date des 27 février 2018, 7 mars 2018 et 14 mars 2018 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 28 mars 2018 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté

- d'**APPROUVER** l'attribution des subventions figurant au compte 6574 comme mentionnée ci-dessus ;

- d'**AUTORISER** Monsieur le Président, ou, en cas d'empêchement, Monsieur le Vice-Président, à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de communes, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N°2018/04/45

OBJET : Budget annexe du Port de Plaisance – Principe d'amortissement

RAPPORTEUR : Joël TENA

EXPOSE

En application du plan comptable M4 applicable aux services publics locaux à caractère industriels et commerciaux, les investissements générés par le budget annexe du Port de Plaisance doivent faire l'objet d'un amortissement comptable.

Le mode d'amortissement proposé est linéaire et le seuil des biens de faible valeur à amortir sur un an est fixé à 1 220.00 € TTC.

Le tableau ci-dessous présente pour chaque catégorie d'immobilisation leur durée d'amortissement.

	Immobilisations	Durée
Incorporelles <i>Comptes 2031 à 2033, 2051 à 2053, 2087 à 2088</i>	Logiciels, brevets, licences, droits et valeurs similaires ; Frais d'études, de recherche, de développement et frais d'insertion ; Autres immobilisations incorporelles	4 ans
Corporelles		
<i>Compte 2182</i>	Matériel de transport	7 ans
<i>Comptes 2154 et 2155</i>	Matériel et outillage industriel	8 ans
<i>Compte 2184</i>	Mobilier	15 ans
<i>Compte 2183</i>	Matériel de bureau électrique ou électronique	7 ans
<i>Compte 2183</i>	Matériel informatique	4 ans
<i>Compte 2188</i>	Autres immobilisations corporelles	10 ans
<i>Compte 2188</i>	Coffre-fort	30 ans
<i>Compte 2128</i>	Autres agencements et aménagement de terrains	15 ans
<i>Compte 2138</i>	Autres constructions	15 ans
<i>Comptes 2141 à 2148</i>	Construction sur sol d'autrui	15 ans
<i>Comptes 2131 à 2135</i>	Agencement et aménagement de bâtiments, installations électriques et téléphoniques	15 ans

L'amortissement comptable des biens est atténué par la reprise concomitante des subventions d'investissement reçues pour les Ports de Plaisance.

Subventions d'investissement transférées en section de fonctionnement	Amortissement	Compte d'amortissement
<i>Comptes 1311 à 1318</i>	A hauteur des dotations en amortissements des biens	<i>13911 à 13918</i>
	Sur la même durée que l'amortissement des biens	

Il est rappelé que l'exploitation de la halte nautique fluviale et la création des ouvrages s'y rapportant font l'objet d'une concession avec les Voies Navigables de France dont la durée a été fixée à 40 ans à partir du 1^{er} janvier 1988 et se terminera donc au 1^{er} janvier 2028.

Il convient donc, pour l'ensemble des travaux de requalification du Port, réalisés en 2017 et à venir, entrant dans le domaine de compétence de cette convention, de les amortir jusqu'au terme de la concession. Pour ceux réalisés en 2017, la durée est donc fixée à 10 ans.

PROPOSITION

Vu les articles R 2321-1 et L 2321-2-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, précisant le champ d'application des amortissements ;

Vu la délibération N°2016/04/37 du 6 avril 2016, relative à la création du budget annexe du Port de Plaisance ;

Il est proposé au Conseil de Communauté

- d'**APPROUVER** le principe d'amortissement pour le budget annexe du Port de Plaisance comme mentionné ci-dessus ;

- d'**AUTORISER** Monsieur le Président, ou, en cas d'empêchement, Monsieur le Vice-Président, à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de communes, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N°2018/04/46

OBJET : Autorisation de recrutement d'agents contractuels - Accroissement temporaire et saisonnier d'activité - Remplacement sur emplois permanents - Divers services

RAPPORTEUR : Jean-Paul FRANCO

EXPOSE

Conformément à l'article 3 (1° et 2°) de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les collectivités peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents :

1. Pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs ;

2. Pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

L'article 3-1 de cette même loi autorise le remplacement temporaire d'agents sur un emploi permanent ; les emplois permanents des collectivités peuvent être occupés par des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un congé annuel, d'un congé de maladie, de grave ou de longue maladie, d'un congé de longue durée, d'un congé de maternité ou pour adoption, d'un congé parental ou d'un congé de présence parentale, d'un congé de solidarité familiale ou de l'accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves

opérationnelles, de sécurité civile ou sanitaire ou en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Les contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer ; ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

Ce type de recrutement n'est pas limité aux remplacements de fonctionnaires stagiaires et titulaires mais peut aussi intervenir pour remplacer des agents contractuels.

Il appartient au Conseil de Communauté d'autoriser Monsieur le Président à recruter les personnels susvisés pour les différents services de la Communauté qui en éprouveraient le besoin.

Le Président sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

PROPOSITION

Vu la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 3 (1° et 2°) et 3-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis du Bureau Communautaire en date du 28 mars 2018 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté

- d'AUTORISER Monsieur le Président, pour l'année 2018, à procéder au recrutement de personnels en tant que de besoin, dans les conditions précitées ;

- d'INSCRIRE au budget les crédits correspondants.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N°2018/04/47

OBJET : Fixation du montant de la redevance dûe par les pêcheurs professionnels autorisés à pêcher sur les étangs et marais de la Commune de Vauvert dans le cadre de l'exercice de la compétence « Gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations »

RAPPORTEUR : Jean-Paul FRANC

EXPOSE

La loi N°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite « MAPTAM » a créé un bloc de compétences communales obligatoires comprenant les missions relatives à la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) qui s'impose à l'ensemble des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre au 1^{er} janvier 2016.

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) a repoussé au 1^{er} janvier 2018 la date butoir d'exercice de la compétence GEMAPI.

Cette compétence est définie par les alinéas suivants de l'article L211-7 du Code de l'environnement :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

C'est à ce titre que la Communauté de communes de Petite Camargue doit renouveler les autorisations d'occupation des marais et étangs communaux du Charnier, du Crey et du Scamandre, celles-ci prenant fin au 30 juin 2018.

En effet, le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), en son *article L. 2122-1 du CG3P*, énonce que « *nul ne peut, sans disposer d'un titre l'y habilitant, occuper une dépendance du domaine public d'une personne publique mentionnée à l'article L. 1 ou l'utiliser dans des limites dépassant le droit d'usage qui appartient à tous* ».

L'article L 2125-1 du CG3P pose le principe selon lequel toute occupation ou utilisation privative du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance. Une mise à disposition gratuite du domaine public ou une faible redevance violerait les articles L 2125-1 alinéa 1 et L 2125-3 du CG3P et constituerait une libéralité entachée d'illégalité, voire une atteinte au principe de la liberté du commerce et de l'industrie. Et au-delà de la sanction de nature administrative, la méconnaissance du caractère onéreux d'une telle occupation privative du domaine public peut être sanctionnée pénalement au visa de l'article 432-10 alinéa 2 du Code Pénal.

Une redevance doit donc être établie, et mentionnée expressément dans la convention d'occupation du domaine public à venir mais aussi dans la publicité à faire paraître.

En effet, depuis le 1^{er} juillet 2017, la conclusion de nouvelles autorisations du domaine public, lorsque celles-ci sont consenties en vue d'une exploitation économique, doit donner lieu à une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester.

Il est donc proposé au Conseil de Communauté de fixer cette redevance, au titre de chaque période annuelle s'étendant du 1^{er} janvier au 31 décembre, de la manière suivante :

- 160 € par pêcheur en ce qui concerne les étangs et marais du Charnier ;
- 160 € par pêcheur en ce qui concerne les étangs et marais du Crey ;

- 312 € par pêcheur en ce qui concerne les étangs et marais du Scamandre.

PROPOSITION

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 portant Modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;

Vu la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) ;

Vu l'Ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L 2122-1, L2122-1-1, L2125-1 et L2125-3 du CG3P ;

Vu l'arrêté préfectoral n°520172912-B3-011 en date du 29 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Petite Camargue ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 28 mars 2018 ;

Il est proposé au Conseil de communauté

- de FIXER le montant de la redevance selon les modalités ci-dessus énoncées ;

- d'AUTORISER Monsieur le Président à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N°2018/04/48

OBJET : Transfert marché de maîtrise d'œuvre concernant le réaménagement de l'emprunt Sud d'Aubord (bassin écrêteur)

RAPPORTEUR : Jean-Paul FRANC

EXPOSE

La loi N°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite « MAPTAM » a créé un bloc de compétences communales obligatoires comprenant les missions relatives à la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) qui s'impose à l'ensemble des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre au 1^{er} janvier 2016.

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) a repoussé au 1^{er} janvier 2018 la date butoir d'exercice de la compétence GEMAPI.

Afin de répondre à cette obligation législative, la délibération N° 2017/12/104 du Conseil de Communauté du 14 décembre 2017 a approuvé une nouvelle modification des statuts de la Communauté de communes afin notamment d'intégrer, au titre des compétences obligatoires, la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) ; elle a, en corollaire, également intégré des compétences en matière de hors GEMAPI.

La carrière d'Aubord Sud a été autorisée par l'arrêté préfectoral N°14-36N du 3 avril 2014. Cet arrêté a été modifié par l'arrêté préfectoral N°14-085N du 26 juin 2014 autorisant le changement d'exploitant de cette carrière au profit du GIE OC'VIA Construction.

Elle était destinée à alimenter le chantier de la LGV de Contournement de Nîmes à Montpellier sur ce tronçon de la ligne. Les travaux d'extraction se sont achevés en même temps que les travaux de terrassement de la ligne LGV.

Les aménagements hydrauliques sur cette carrière, en bassin écrêteur de crues du Rieu lieu-dit « La Garrigue », sur la commune d'Aubord ont été autorisés par les arrêtés préfectoraux suivants :

- Arrêté préfectoral N°2012 045-0012 en date du 18/01/2017 portant complément de l'autorisation accordée par arrêté préfectoral n°2007-18-12 au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement.
- Arrêté préfectoral N°30-2016-04-04-009 en date du 4/04/2016 relatif au changement de bénéficiaire des autorisations N°2007-18-12 et N°2012 045-0012.

La commune d'Aubord a souhaité engager des travaux de réaménagement du bassin sud ayant pour objectif :

- d'alimenter le bassin sud d'Aubord à partir du Rieu,
- de vidanger le bassin sud vers le Rieu,
- d'évacuer les eaux de surverse du bassin vers le Rieu.

Pour ce faire, un marché de mission de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement de l'Emprunt Sud d'Aubord a été signé avec SUEZ Consulting (anciennement SAFEGE), le 23 mai 2017, pour un montant de 36 300 € TTC.

Une mission géotechnique G2 PRO avec la société FONDASOL a été passée pour un montant de 11 340 € TTC le 14/11/2017.

Une reprise de l'étude hydraulique a été demandée au bureau d'études SAFEGE ainsi que l'élaboration d'une note d'information à l'intention de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) le 15 décembre 2017, pour des montants respectifs de 8040 € TTC et 2394 € TTC.

Afin de financer la réalisation de ce projet, la commune d'Aubord a déposé un dossier de demande de subvention auprès du Fonds de soutien à l'investissement public local en mars 2017.

Par arrêté attributif en date du 23 mai 2017, elle a obtenu l'attribution d'une subvention de l'Etat de 325 233 € pour un montant prévisionnel de dépenses de 1 084 112 € HT.

Un arrêté attributif de subvention PAPI II Vistre Projet de bassin Sud d'Aubord, en dérivation du Rieu – Travaux de réaménagement de l'emprunt Sud Axe VI (action 6-5 dossier 50512) est en cours d'attribution pour un montant de 542 056 €.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, les intercommunalités se sont vues transférer la compétence GEMAPI ; cette compétence est définie par les alinéas suivants de l'article L211-7 du Code de l'environnement :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Il convient par conséquent d'acter ce transfert.

PROPOSITION

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 portant Modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;

Vu la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral N°520172912-B3-011 du 29 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Petite Camargue ;

Vu l'arrêté préfectoral N°2012 045-0012 du 18/01/2017 portant complément de l'autorisation accordée par arrêté préfectoral N°2007-18-12 au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral N°30-2016-04-04-009 du 4/04/2016 relatif au changement de bénéficiaire des autorisations n°2007-18-12 et n°2012 045-0012 ;

Vu l'examen en bureau communautaire du 28 mars 2018 ;

Il est proposé au Conseil de communauté

- D'ACTER que la Communauté de communes de Petite Camargue se substitue de plein droit à la commune d'Aubord dans l'ensemble de ses droits et obligations, dans toutes ses délibérations et tous ces actes.

- D'AUTORISER Monsieur le Président à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N°2018/04/49

OBJET : Modification du règlement du service de restauration scolaire pour l'année scolaire 2018-2019

RAPPORTEUR : Guy SCHRAMM

EXPOSE

Par délibération N° 2017/05/54 du 10 mai 2017, la Communauté de communes de Petite Camargue a validé les modalités de gestion du service de restauration scolaire au travers de son règlement de service pour l'année scolaire 2017/2018.

Si le recours aux inscriptions et aux paiements en ligne reste la procédure plébiscitée par plus de 80% des parents depuis sa mise en place, la fréquentation du service de restauration scolaire reste également en constante progression et nécessite que des réajustements organisationnels répondent aux besoins du service notamment en terme de modalité de paiement.

L'objectif poursuivi au travers du règlement, est donc d'améliorer l'information aux familles sur le fonctionnement et sur les règles applicables au sein de ce service.

Sont notamment modifiées pour l'année 2018-2019 les considérations suivantes :

- Article 1 : le tableau des dates limites de réservation pour l'année scolaire ;
- Articles 1 – 2 – 3 : les différents tarifs et l'évolution du fonctionnement du portail famille avec le passage au paiement direct au moment de la réservation en remplacement du post-paiement ;
- Article 6 : une nouvelle clause relative aux conditions de fréquentation du service liées à l'obligation de présence en classe des enfants sur la journée complète.

Il est donc proposé au Conseil de Communauté de modifier le règlement du service de restauration scolaire pour l'année scolaire 2018-2019 comme énoncé ci-dessus.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N° 2017/05/54 du 10 mai 2017 relative aux modalités de gestion du service de restauration scolaire au travers de son règlement de service pour l'année scolaire 2017/2018 ;

Vu l'avis favorable de la commission « Restauration scolaire » du 13 mars 2018 ;

Vu l'avis du Bureau Communautaire en date du 28 mars 2018 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté

- de MODIFIER le règlement du service de restauration scolaire ci-annexé, pour l'année scolaire 2017-2018.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N°2018/04/50

OBJET : Tarifs de la restauration scolaire pour l'année scolaire 2018-2019

RAPPORTEUR : Guy SCHRAMM

EXPOSE

Le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 a précisé les modalités de la fixation des prix de la restauration scolaire.

Considérant la nécessité de réajuster les tarifs pour la période 2018-2019 au regard notamment de l'augmentation des effectifs, des coûts de matières premières et de personnel.

Considérant le besoin d'améliorer le fonctionnement de certains restaurants scolaires (climatisation, insonorisation, rideaux, nappes),

PROPOSITION

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire ;

Vu la circulaire préfectorale du 30 juin 2006 relative au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public ;

Vu l'avis favorable de la commission « Restauration scolaire » du 13 mars 2018 ;

Vu l'avis du Bureau Communautaire en date du 28 mars 2018 ;

Considérant que ces prix ne peuvent être en aucun cas supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées après déduction des subventions ;

Il est proposé au Conseil de Communauté

- d'APPLIQUER les tarifs suivants pour l'année scolaire 2018-2019 :

Proposition de modification des tarifs pour la restauration scolaire

	Tarifs 2017-2018	Proposition de tarifs 2018-2019
Pour information Coût réel de fabrication, de surveillance et de service d'un repas pour la collectivité	10,17€ <i>base compte administratif 2017</i>	10,09€ <i>base budget prévisionnel 2018</i>
Tarif - Réservation à l'avance portail famille <i>(Réservations effectuées par internet exclusivement avant la date limite)</i>	4.00€ 4.30€ : CCTC 4.00€ à 5.00€ pour Généracois 4.50€ à 5.50€ pour non Généracois 3.95€ : CCPS	4.10€ soit +2.50% / tarif 2017-2018 → Concerne 70,4% des repas (68% en 2016-2017) → Equivaut à 40,3% du prix réel
Tarif - Réservation à l'avance guichet <i>(Réservations effectuées au guichet exclusivement avant la date limite)</i>	4.15€ 4.30€ : CCTC 4.00€ à 5.00€ pour Généracois 4.50€ à 5.50€ pour non Généracois 3.95€ : CCPS	4.25€ soit +2,41 % / tarif 2017-2018 → Concerne 7,5% des repas (9,8% en 2016-2017) → Equivaut à 41,8% du prix réel
Tarif - Normal guichet ou portail famille <i>(Repas occasionnel, repas pris en plus des repas réservés ou après la date limite de réservation aux guichets de chaque commune ou par internet)</i>	4.70€ 7.20€ : CCTC 4.00€ à 5.00€ pour Généracois 4.50€ à 5.50€ pour non Généracois 3.95€ : CCPS 3.75 à 3.94€ : CCRVV 3.35 à 5.50€ : St Gilles 3.70€ à 4.70€ : Beaucaire	4.80€ soit +2,13 % / tarif 2017-2018 → Concerne 20,3% des repas (19,6% en 2016-2017) → Equivaut à 47,2% du prix réel
Tarif - Repas non signalé <i>(Repas servis aux enfants dont la présence n'a pas été signalée)</i>	6.20€	6.20€ soit 0 % / tarif 2017-2018 → Concerne 0,8% des repas (0,8% en 2016-2017) → Equivaut à 61% du prix réel
Tarif - Réduit <i>(3ème enfant et enfants du personnel du service de restauration)</i>	2.60€	2.60€ soit 0 % / tarif 2017-2018 → Concerne 1% des repas (1% en 2016-2017) → Equivaut à 25,6% du prix réel

Tarif – Enseignants - Adultes	6.20€	6.20€ soit 0 % / tarif 2017-2018 → exceptionnel (< 100 repas/an)
--------------------------------------	-------	--

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N°2018/04/51

OBJET : Convention tripartite de mise à disposition de moyens et de services relatifs au fonctionnement de l'accueil de loisirs sur la commune de Beauvoisin

RAPPORTEUR : Guy SCHRAMM

EXPOSE

La mutualisation des services est une source potentielle d'économies d'échelle et d'efficience de l'action publique. Elle évite les surcoûts liés au dédoublement d'activités. Ce mode de coopération est prévu par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Dans son article L5211-4-1 modifié par la loi N°2016-1917 du 29 décembre 2016, le CGCT donne un cadre juridique à la mise à disposition réciproque de services entre Communautés de communes et communes membres.

Par délibération N°2015/12/112 du 15 décembre 2015, la Communauté de communes de Petite Camargue signait une convention de mutualisation de moyens et de services avec la commune de Beauvoisin permettant de fixer les conditions de fonctionnement des deux collectivités dans l'exercice de leurs missions respectives au titre de la restauration scolaire et des activités d'accueil périscolaire et de loisirs.

Jusqu'au 31 mars 2018, la commune de Beauvoisin utilisait les locaux du restaurant scolaire de l'école primaire et de l'école maternelle pour le fonctionnement de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) sur les périodes de vacances scolaires et le mercredi.

Or, à partir du 16 avril 2018, la commune de Beauvoisin organisera l'accueil de loisirs sans hébergement au travers d'une délégation de service auprès de l'Association Départementale des FRANCAS du Gard.

Il est donc proposé au Conseil de Communauté la présente convention ayant pour objet la mise à disposition des moyens et services relatifs au fonctionnement de l'accueil de loisirs dans les locaux du service de restauration scolaire de la Communauté de communes de Petite Camargue pour assurer les activités suivantes :

- Fonctionnement et encadrement du service d'accueil et de loisirs sans hébergement par l'Association Départementale des Francas du Gard dans les locaux du service de restauration scolaire,

- Entretien de l'état de propreté des bâtiments et espaces extérieurs.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N° 2015/12/112 du 15 décembre 2015 relative à l'approbation d'une convention de mutualisation de moyens et de services avec la commune de Beauvoisin ;

Vu l'avis du Bureau Communautaire en date du 28 mars 2018 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté

- d'**APPROUVER** la présente convention ayant pour objet la mise à disposition des moyens et services relatifs au fonctionnement de l'accueil de loisirs dans les locaux du service de restauration scolaire de la Communauté de communes de Petite Camargue pour assurer les activités suivantes :

- Fonctionnement et encadrement du service d'accueil et de loisirs sans hébergement par l'Association Départementale des Francas du Gard dans les locaux du service de restauration scolaire,
- Entretien de l'état de propreté des bâtiments et espaces extérieurs.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N°2018/04/52

OBJET : Réhabilitation de la déchèterie de Le Cailar : approbation de l'avant-projet, du plan prévisionnel de financement et demande de subvention DSIL

RAPPORTEUR : Joëlle CACHIA-MORENO

EXPOSE

Au titre de ses compétences obligatoires telles que définies par ses statuts, la Communauté de communes de Petite Camargue est reconnue compétente au 5° de l'article 3 en ce qui concerne la collecte et le traitement des déchets des ménages et assimilés, et notamment la gestion de ses déchèteries.

Dans le cadre des évolutions réglementaires mais également de l'augmentation des flux collectés, la Communauté de communes se voit contrainte d'engager une requalification de la déchèterie de Le Cailar afin de répondre aux besoins croissants des usagers et en cohérence avec le Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux du Gard.

Par délibération N° 2017/05/52 du 10 Mai 2017, la Communauté de communes a approuvé le projet de réhabilitation de cette déchèterie, ainsi que le plan de financement prévisionnel de

l'opération, et le dépôt d'une réponse à l'appel à projets « Déchèteries publiques et professionnelles » de l'ADEME.

Pour ce faire, l'E.P.C.I. a confié au groupement conjoint SARL CEREG / SELARL ARCHITECTURE CHRISTIAN LAUNE la maîtrise d'œuvre de l'opération.

Suite à l'avis de l'ADEME portant l'aide prévisionnelle attendue à 45 000 € au lieu des 232 800 € sollicités, pour des critères d'équipements impactant des surcoûts, il a été décidé de renoncer à cette aide financière et de revoir le projet plus raisonnablement.

Un avant-projet sommaire (APS) a été présenté en Commission Environnement du 13 février 2018. Il a alors été rappelé les grands principes de la réhabilitation de la déchèterie et présenté les plans du projet, ainsi que le coût réactualisé de l'opération et la programmation des différentes phases à prévoir.

Les membres de la commission ont souhaité apporter des modifications au projet.

Ces éléments ont été pris en compte pour la formulation du nouvel avant-projet présenté ici.

Le montant global réactualisé des travaux s'établit donc désormais à 665 290,00 € HT dont :

- 51 500,00 HT pour la préparation du chantier (démolition de l'existant et installation du chantier)
- 204 440,00 € pour la création de la plateforme
- 39 000,00 € pour les équipements de sécurité
- 198 200,00 € pour la création de la plateforme supérieure
- 14 800,00 € pour les aménagements divers du type clôture périphérique
- 118 850,00 € pour les réseaux secs et humides
- 38 500,00 € pour les honoraires divers : études ICPE, Contrôle technique, Maîtrise d'œuvre...

Compte-tenu de ces coûts réactualisés, le plan de financement est donc remis à jour comme suit :

Dépenses	Total HT	Recettes	Total HT
Préparation du chantier : démolition de l'existant et installation	51 500,00 €	DSIL (20 %)	133 058,00 €
Création de la plateforme	204 440,00 €	Communauté de communes de Petite Camargue (80 % autofinancement)	532 232,00 €
Equipements de sécurité	39 000,00 €		
Plateforme supérieure	198 200,00 €		
Aménagements divers : clôture périphérique	14 800,00 €		
Réseaux secs et humides	118 850,00 €		
Honoraires divers : études ICPE, Contrôle technique, Maîtrise d'œuvre...	38 500,00 €		
Total	665 290,00 €	Total	665 290,00 €

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N° 2017/05/52 du 10 Mai 2017 relative à l'approbation du projet de réhabilitation de cette déchèterie, ainsi que le plan de financement prévisionnel de l'opération, et le dépôt d'une réponse à l'appel à projets « Déchèteries publiques et professionnelles » de l'ADEME ;

Vu l'avis de la Commission Environnement en date du 13 février 2018 ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 28 mars 2018 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'APPROUVER l'avant-projet visant la réhabilitation de la déchèterie de Le Cailar ;
- d'APPROUVER le plan prévisionnel de financement mis à jour ;
- de SOLLICITER auprès de la Préfecture du Gard une subvention à hauteur 20 % du coût total prévisionnel de l'opération au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement public Local (DSIL), soit 133 058,00 € ;
- d'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération et au dépôt de la demande de soutien financier.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

La séance est levée à 20h50

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,

Jean-Paul FRANC

The seal is circular with a blue border. Inside, there is a central emblem featuring a figure holding a staff, surrounded by text in French: "Communauté des Communes de Petite Camargue". A small star is visible at the bottom of the seal.

